

**MARCHE PUBLIC
DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(C.C.T.P.)**

Maître de l'ouvrage

ÉTAT - MINISTÈRE DES ARMÉES

Représentant du pouvoir adjudicateur

désigné par arrêté du 22 juin 2007 modifié

Le directeur d'infrastructure de la défense de Fort-de-France (DID-FDF)

Conducteur d'opération

Section conduite d'opérations

Objet du marché

**Martinique (972) – Fort-de-France – BASE NAVALE – Quai aux Huiles –
Assistance à maîtrise d'ouvrage - Mission d'appui technique environnemental et
réglementaire**

TABLE DES MATIERES

1. Dispositions générales	3
1.1. Objet du marché	3
1.2. Définitions – distinction entre « projet » et « opération »	3
1.3. Présentation du projet	3
1.4. Finalité de la mission d'AMO	5
1.5. Périmètre de la mission	5
1.6. Limites de la mission	6
1.7. Décomposition de la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage	6
1.8. Références réglementaires et normatives	7
2. Contenu de la mission	7
2.1. Partie Technique A (PT A) – Analyse Initiale et Cadrage Environnementale (AICE)	7
2.1.1. Objectif	7
2.1.2. Prestations à réaliser	7
2.1.3. Livrables	9
2.2. Partie Technique B (PT B) – Appui à la Programmation Environnementale (APE)	9
2.2.1. Objectif	9
2.2.2. Prestations à réaliser	9
2.2.3. Livrables	10
2.3. Partie Technique C (PT C) - Assistance à la Contractualisation du Marché de l'opération (ACM)	11
2.3.1. Objectif	11
2.3.2. Prestations à réaliser	11
2.3.3. Livrables	13
2.3.4. Réunions et coordination	13
2.4. Partie Technique D (PT D) - Suivi Environnemental et Réglementaire de la Conception (SERC)	13
2.4.1. Objectif	13
2.4.2. Prestations à réaliser	14
2.4.3. Livrables	15
2.4.4. Réunions et coordination	16
2.5. Partie Technique E (PT E) - Suivi Environnemental et Réglementaire de la Réalisation (SERR)	16
2.5.1. Modalités générales	16
2.5.2. Interventions complémentaires urgentes	16
2.5.3. Objectif	16
2.5.4. Prestations à réaliser	16
2.5.5. Livrables	17
2.6. Partie Technique F (PT F) - Assistance sur les Démarches Environnementales Annexes (ADEA)	17
2.6.1. Objectif	17
2.6.2. Prestations à réaliser	18
2.6.3. Livrables	19
2.7. Partie Technique G (PT G) – Réception, mise en service et Clôture Réglementaire (RCR)	19
2.7.1. Objectif	19
2.7.2. Prestations à réaliser	19
2.7.3. Livrables	20
3. Réunions, coordination et modalités de travail	20
3.1. Principe général	20
3.2. Réunion de lancement	21
3.3. Réunions de travail	21
3.4. Réunions de restitution	21
3.5. Préparation des réunions et comptes rendus	21
4. format et modalités de remise des livrables	21
4.1. Principes généraux	21
4.2. Contenu minimal des livrables	21
4.3. Format des livrables	22
4.4. Délais et modalités de transmission des livrables	22
4.5. Mise à jour des livrables	24

1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) portant sur les volets environnementaux, installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) et sites et sols pollués (SSP).

La mission confiée au titulaire vise à accompagner la MOA sur l'ensemble d'un projet, depuis les phases amont de définition et de programmation jusqu'à la réception des travaux et la clôture réglementaire, en assurant la cohérence, la lisibilité et la sécurisation des exigences et démarches environnementales.

1.2. Définitions – distinction entre « projet » et « opération »

Pour la bonne compréhension du présent CCTP, les termes suivants sont utilisés avec les significations précisées ci-après :

- **Projet** : ensemble des actions, études, démarches et travaux conduits par la MOA, depuis les phases amont de définition et de programmation jusqu'à la réception des travaux et la clôture réglementaire. Le projet englobe notamment : l'élaboration du programme, la passation et l'exécution de marchés publics, les démarches environnementales et réglementaires annexes (hors marché de l'opération), et la réception des travaux et la clôture réglementaire ;
- **Opération** : partie du projet réalisée dans le cadre d'un marché de conception-réalisation, comprenant :
 - o Les études de conception, y compris les études et documents nécessaires à la définition technique des ouvrages et à la prise en compte des exigences environnementales et réglementaires ;
 - o Les travaux de réalisation des ouvrages ;
 - o Les essais, vérifications et livrables associés relevant du titulaire du marché de conception-réalisation.

L'opération constitue un sous-ensemble du projet, lequel inclut également des démarches et actions pouvant relever d'autres acteurs ou de marchés distincts, jusqu'à la clôture réglementaire.

1.3. Présentation du projet

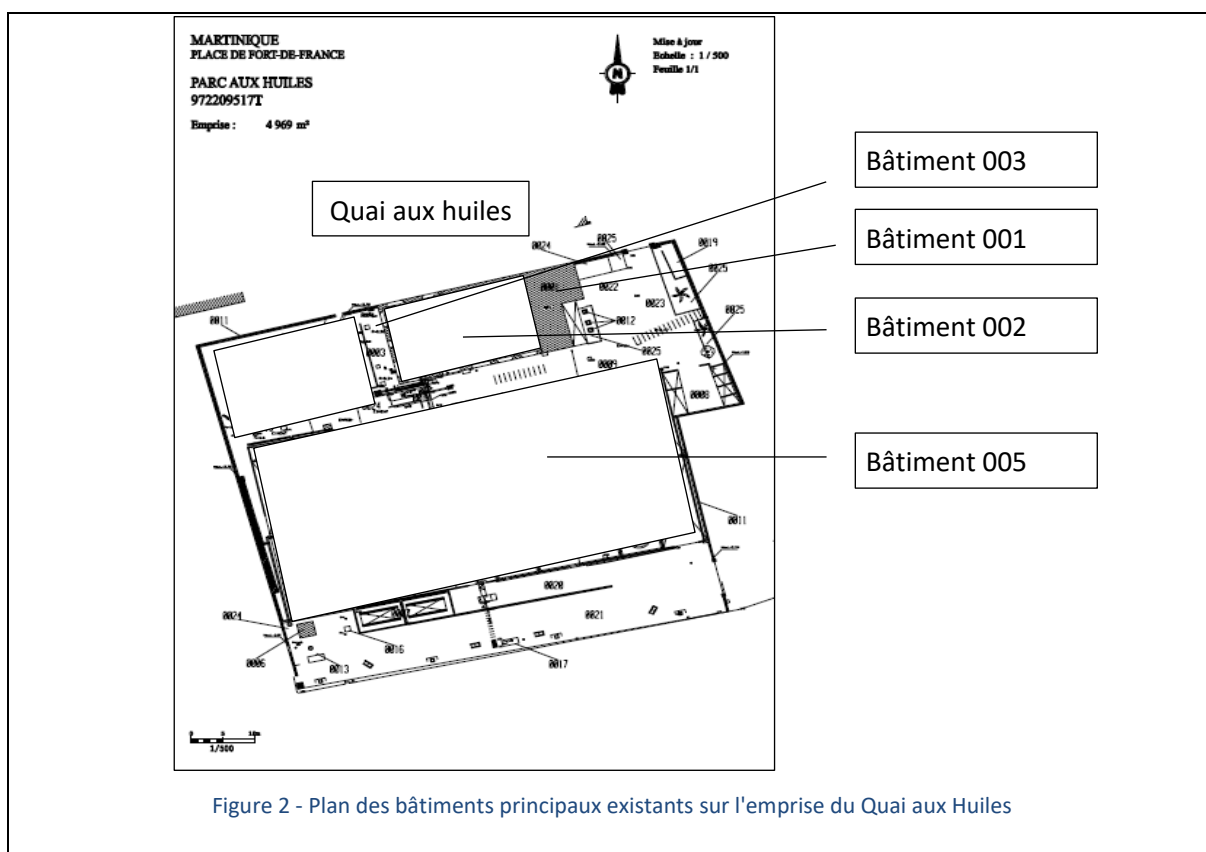
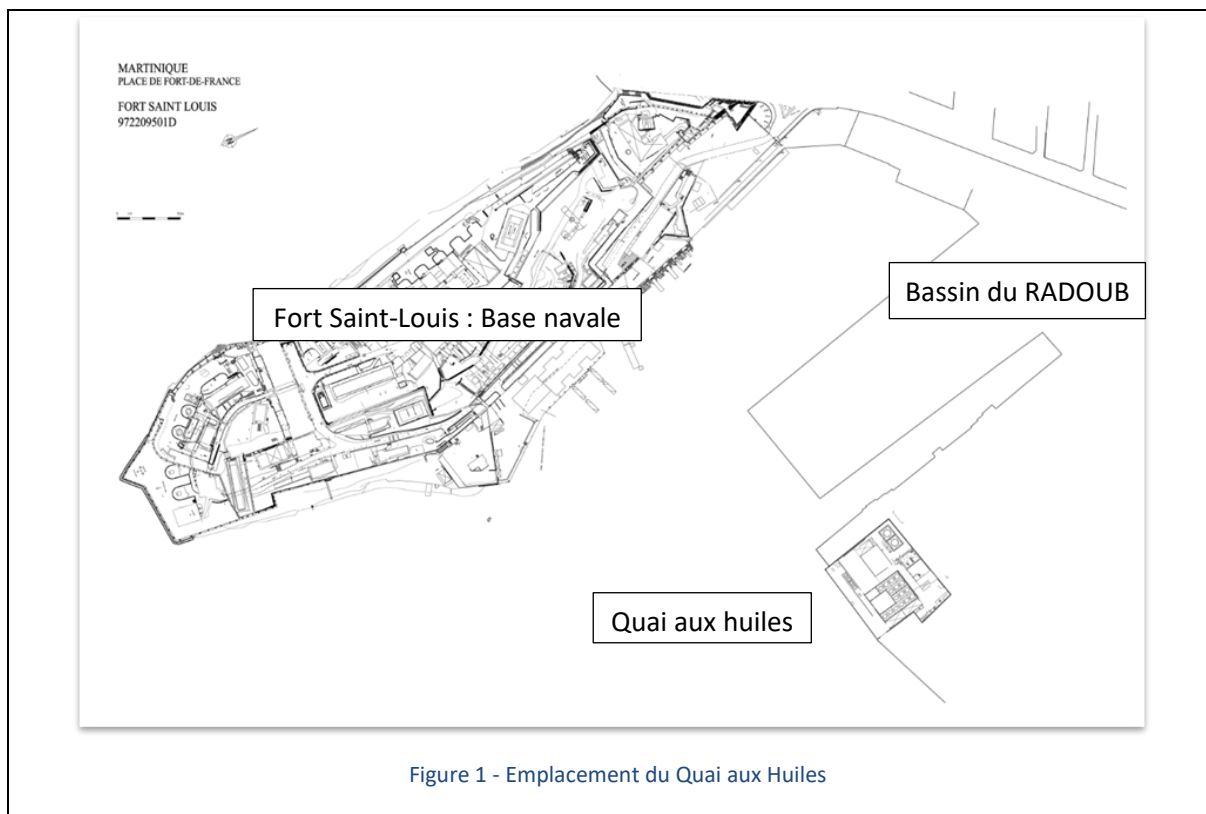
- Aspect fonctionnel

Le projet vise à regrouper sur un site unique, dénommé « Quai aux Huiles », des activités actuellement réparties sur plusieurs emprises distinctes, et à relocaliser et réorganiser le pôle logistique existant afin d'en améliorer le fonctionnement, la sécurité et la performance opérationnelle.

Le site, d'une superficie d'environ 5 000m² dont 3 000m² bâtis, constitue une plateforme logistique et de stockage d'hydrocarbures, comprenant un quai maritime industriel dont la structure fait l'objet d'un diagnostic préalable (susceptible de nécessiter des renforcements ou une refonte partielle). Il est situé à proximité du Fort Saint-Louis, Base Navale de Fort-de-France.

Les travaux porteront notamment sur :

- La démolition intégrale des bâtiments et des réseaux existants ;
- La dépollution des sols et leur remise en état ;
- La revalorisation des déchets issus de la déconstruction ;
- La reconstruction des installations logistiques (bâtiments, voiries, réseaux, zones de stockages et manutention) et des installations de stockages d'hydrocarbures ;
- Et, le cas échéant, le renforcement ou la refonte du quai maritime industriel, dont l'état structurel est en cours de diagnostic.



L'ensemble du projet s'inscrit dans un contexte :

- Environnemental sensible, avec présence de sols pollués, d'ouvrages portuaires et de zones soumises à la réglementation ICPE/IOTA ;
- Réglementaire complexe, nécessitant le respect des procédures environnementales, parasismiques, ICPE et IOTA ;

- Opérationnel contraint, le site devant maintenir une continuité d'activité logistique durant les travaux ;
- Militaire, impliquant des exigences fortes de confidentialité et de sûreté.

▪ Aspect environnemental

Le projet envisagé porte sur la requalification complète d'un site existant, comprenant la démolition et le démantèlement d'ouvrages et d'installations en place, la dépollution des sols et des milieux, ainsi que la réalisation de nouveaux ouvrages à vocation logistique et industrielle.

Le site comporte actuellement des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en exploitation, dont la cessation d'activité est prévue en début de phase travaux, préalablement à leur démantèlement.

Le projet prévoit également la création de nouvelles installations classées, nécessaires à l'exploitation future du site, notamment pour des activités de stockage d'hydrocarbures.

Les travaux concernent l'ensemble de l'emprise du site et présentent des enjeux environnementaux, réglementaires et sanitaires significatifs, en particulier au regard des problématiques de sites et sols pollués (SSP), de gestion des déchets, de protection des milieux et de continuité d'activité.

1.4. Finalité de la mission d'AMO

La mission d'AMO a pour finalité d'accompagner et de sécuriser la MOA dans la conduite du projet au regard des enjeux environnementaux, réglementaire et sanitaire, en lui apportant un appui technique, méthodologique et stratégique.

Elle vise notamment à :

- Eclairer la MOA dans ses décisions, par des analyses, avis et recommandations techniques ;
- Garantir la prise en compte cohérente et continue des exigences environnementales, ICPE, IOTA et SSP, depuis la phase de programmation jusqu'à la réception des ouvrages ;
- Contribuer à la sécurisation réglementaire du projet ;
- Prévenir les risques de non-conformité réglementaire, de dérive technique ou d'impacts environnementaux non maîtrisés ;
- Assister la MOA dans la préparation de la réception des ouvrages et de la clôture réglementaire.

La mission est exercée exclusivement dans un rôle d'assistance, de conseil et d'appui méthodologique, à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre, de production d'études ou de prise de décision.

1.5. Périmètre de la mission

La mission d'AMO couvre :

- L'assistance à la MOA vis-à-vis du titulaire du marché de l'opération (marché de conception-réalisation) ;
- L'assistance à la MOA sur les démarches environnementales et réglementaires annexes au projet (hors opération), pouvant être réalisées par la MOA ou susceptibles d'être établis par un tiers, notamment la Base Navale, exploitant du site, agissant pour le compte de la MOA.

Ces démarches comprennent notamment :

- Les dossiers de cessation d'activité des installations classées existantes ;
- Les dossiers de création, modification ou régularisation d'installations classées ;
- Les démarches relevant de la réglementation IOTA / loi sur l'eau ;
- Les démarches relatives aux Sites et Sols pollués.

Ces prestations peuvent intervenir à différents moments du projet, en amont, en parallèle ou en accompagnement de l'opération, et avant la réception des travaux et clôture réglementaire.

1.6. Limites de la mission

La mission confiée au titulaire constitue une mission d'assistance et de conseil auprès de la maîtrise d'ouvrage.

A ce titre, il est expressément précisé que le titulaire :

- N'assure aucune mission de maîtrise d'œuvre, de conception ou de direction des travaux ;
- Ne réalise aucune étude technique, environnementale, réglementaire ou d'investigation, y compris en matière de SSP ;
- N'établit ni ne dépose les dossiers réglementaires ICPE et IOTA, lesquels relèvent de la responsabilité de l'exploitant des installations ;
- N'engage pas juridiquement la MOA et ne se substitue pas à elle dans ses décisions ;
- N'est pas responsable des délais d'instruction administrative, des prescriptions imposées par les autorités compétentes, ni des aléas techniques ou environnementaux non identifiés à la date de lancement de l'opération.

Le rôle du titulaire se limite à une assistance technique, un appui méthodologique et un rôle de conseil, consistant à analyser, relire, commenter et formuler des recommandations à destination de la MOA, sans pouvoir de décision ni de validation finale.

1.7. Décomposition de la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage

La mission d'AMO confiée au titulaire est organisée par parties techniques au sens de l'article 22 du CCAG/PI définies ci-après et détaillées à l'article 2, couvrant l'ensemble du déroulement du projet, depuis les études amont jusqu'à la réception des ouvrages et la clôture réglementaire.

Elle comprend notamment :

- Une partie technique d'analyse initiale et de cadrage environnementale (AICE), visant à identifier et analyser les contraintes environnementales, réglementaires et SSP applicables à l'opération ;
- Une partie technique d'appui à la programmation environnementale (APE), destinée à contribuer à la définition des exigences environnementales du programme et à la clarification de l'organisation des différents acteurs ;
- Une partie technique d'assistance à la contractualisation du marché de l'opération (ACM) ;
- Une partie technique de suivi environnemental et réglementaire des études de conception (SERC), portant sur l'analyse et la vérification de la cohérence des études de conception produites ;
- Une partie technique de suivi environnemental/SSP réglementaire de la réalisation des travaux (SERR), incluant des vérifications documentaires et visuelles ainsi que des audits, des contrôles et des visites de chantiers ;
- Une partie technique d'assistance sur les démarches environnementales et réglementaires annexes au projet (ADEA) ;
- Une partie technique de réception environnementale, de mise en service et de clôture réglementaire (RCR), visant à assister la MOA dans la préparation de la réception et la consolidation des pièces environnementales.

Les différentes parties techniques sont récapitulées dans le tableau suivant :

Parties techniques du marché AMO		
N°	Intitulé de mission	Désignation
PT A	AICE	Analyse Initiale et Cadrage Environnementale
PT B	APE	Appui à la Programmation Environnementale

PT C	ACM	Assistance à la Contractualisation du Marché de l'opération
PT D	SERC	Suivi Environnemental et Réglementaire de la Conception
PT E	SERR	Suivi Environnemental et Réglementaire de la Réalisation
PT F	ADEA	Assistance sur les Démarches Environnementales Annexes
PT G	RCR	Réception, mise en service et Clôture Réglementaire

Dans l'ensemble de ces parties techniques, le titulaire intervient exclusivement en qualité d'assistant, par des missions d'analyse, de vérification, d'avis et de conseil, sans se substituer aux responsabilités de la MOA, d'un tiers ou du titulaire du marché de l'opération.

Le titulaire du marché de l'opération de conception-réalisation sera désigné à l'issue de la partie technique PT C.

1.8. Références réglementaires et normatives

Les prestations du présent marché sont réalisées conformément aux textes législatifs et réglementaires, normes et guides applicables en vigueur à la date d'exécution de la mission, et notamment :

- Au code de l'environnement (ICPE, IOTA, SSP – livre V principalement) ;
- A la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués (avril 2017 et mises à jour) ;
- Aux guides INERIS et ADEME ;
- Aux prescriptions des autorités administratives et services instructeurs compétents ;
- Aux normes et référentiels techniques applicables aux domaines environnementaux concernés.

Cette liste n'est pas exhaustive. Le titulaire assure une veille réglementaire et normative tout au long de la mission.

2. CONTENU DE LA MISSION

D'une manière générale, le titulaire apporte son expertise pour toute sollicitation de la part de la MOA portant sur le projet décrit au paragraphe 1.3. Il justifie soigneusement ses observations et ses préconisations, de sorte à être compris par un public non spécialiste.

Sur toute la durée de la mission, le titulaire du présent marché analyse et transmet à la MOA son avis dans son domaine sur les dossiers/documents, à chaque fois que ceux-ci lui sont transmis.

2.1. Partie Technique A (PT A) – Analyse Initiale et Cadrage Environnementale (AICE)

2.1.1. *Objectif*

La présente partie technique a pour objectif de poser le cadrage environnemental et réglementaire initial du projet, permettant à la MOA de disposer d'une vision claire, partagée et sécurisée :

- des enjeux environnementaux, ICPE, IOTA et SSP applicables au site et au projet ;
- des risques, contraintes et points de vigilance susceptibles d'impacter le programme, le calendrier, les coûts et la conformité réglementaire ;
- des obligations applicables au projet ;
- des besoins éventuels en études complémentaires à engager ou à actualiser.

Cette partie technique constitue un socle de référence pour les parties techniques ultérieures.

2.1.2. *Prestations à réaliser*

Les prestations attendues au titre de la partie technique AICE sont les suivantes :

- **Analyse des données et études existantes** : le titulaire procède à l'analyse critique des documents existants (études, diagnostics, rapports, données, retours d'exploitation), notamment au regard des enjeux :
 - Environnementaux (eaux, sols, air, bruit, déchets, biodiversité, etc.) ;
 - ICPE (installations existantes à cesser et installations futures envisagées) ;
 - IOTA / loi sur l'eau (ouvrages, rejets, eaux pluviales, milieux, etc.) ;
 - SSP (historique, investigations, diagnostics, plan de gestion le cas échéant, etc.).
- **Identification et hiérarchisation des enjeux et contraintes** : le titulaire identifie et hiérarchise des enjeux et contraintes environnementales et réglementaires applicables au projet, incluant notamment :
 - Les enjeux environnementaux majeurs du projet (sols, eau, risques de pollution, nuisance, déchets, etc.) ;
 - Les contraintes réglementaires et techniques susceptibles d'impacter le projet ;
 - Les enjeux liés à la continuité de service et aux interfaces avec les activités existantes ou futures.
 - Les interactions potentielles avec les milieux (eaux souterraines/superficielles, gestion des eaux pluviales, rejets, etc.).
- **Identification des procédures réglementaires applicables** : le titulaire identifie des procédures réglementaires susceptibles de s'appliquer au projet, notamment au titre ;
 - Des ICPE ;
 - De la loi sur l'eau / IOTA ;
 - Des SSP.

Le titulaire précise, à titre indicatif, les grandes étapes de ces procédures ; les contraintes principales associées et les premiers points de vigilance réglementaire identifiés.

- **Identification des intervenants** : le titulaire identifie les services instructeurs compétents, parties prenantes institutionnelles pertinentes et autres susceptibles d'intervenir dans le cadre du projet au regard des volets ICPE, IOTA et SSP (autorités administratives compétentes, services techniques, organismes consultés le cas échéant). Le titulaire assiste le MOA pour établir une cartographie des interlocuteurs et définir une stratégie d'échanges (modalités, séquençage, sujets à porter, éléments à partager) ;
- **Cadrage des rôles des intervenants** : le titulaire propose un premier cadrage des rôles respectifs des principaux intervenants au regard des volets environnementaux/ICPE/IOTA/SSP, à un niveau qualitatif, servant de base à la formalisation d'un tableau « qui fait quoi » dans la partie technique B (programmation).
- **Veille réglementaire et normative** : le titulaire met en place d'un dispositif de veille réglementaire et normative adapté au projet, comprenant :
 - L'identification des textes, guides et référentiels applicables au projet ;
 - L'organisation d'un suivi des évolutions susceptibles d'impacter l'opération (évolutions de textes, doctrine, prescriptions, etc.)

Les éléments significatifs de veille sont portés à la connaissance de la MOA.

- **Analyse des risques et points de vigilance** : le titulaire réalise une analyse des risques de non-conformité, de dérive environnementale, des aléas et de points de vigilance susceptibles d'affecter :
 - Le programme (exigences à intégrer dès l'amont) ;
 - Le calendrier (dépendances réglementaires, délais d'instruction, séquençage) ;
 - Les coûts (aléas SSP, filières déchets, contraintes de mise en sécurité, etc.).

Le titulaire formule des recommandations et priorise des mesures de maîtrise des risques.

- **Identification des besoins et études complémentaires** : sur la base des analyses réalisées, le titulaire identifie les études manquantes, insuffisantes ou à actualiser et formule des recommandations sur :
 - L'objectif, le périmètre et les livrables attendus ;

- L'articulation avec les parties techniques du projet (avant programme / pendant programme / après notification du marché de l'opération).
- Le titulaire ne réalise pas ces études mais propose un cadrage méthodologique et technique.
- **Mise en place du tableau de conformité réglementaire (TCR) :** le titulaire met en place un tableau de conformité réglementaire (TCR) servant de fil rouge pour l'ensemble de la mission. Le tableau recense notamment :
 - Les procédures et régimes applicables (ICPE, IOTA, SSP, autres contraintes environnementales) ;
 - Les jalons et attendus associés (principes, livrables, points de contrôle) ;
 - Les responsabilités indicatives (MOA/exploitant/titulaire du marché de l'opération/AMO) ;
 - Les points de vigilances et risques identifiés.

Cette première version est destinée à être mise à jour aux parties techniques ultérieures.

2.1.3. Livrables

Au titre de la partie technique AICE, le titulaire fournira les livrables suivants :

- Une note de cadrage environnemental, ICPE/IOTA et SSP, incluant a minima :
 - Une synthèse des documents analysés et constats
 - L'identification et hiérarchisation des enjeux/contraintes ;
 - La cartographie des services instructeurs / parties prenantes et la stratégie d'échange proposée ;
 - L'analyse des risques et points de vigilance ;
 - Les recommandations et priorisation des actions ;
 - L'identification et le cadrage des études complémentaire éventuellement à envisager.
- Un tableau de conformité réglementaire (TCR) - version initial, destiné à servir de fil rouge et à être mis à jour aux parties techniques ultérieures ;
- Une note de veille réglementaire/normative – version initialisation.

Dans le cadre d'une réalisation ultérieure d'études techniques complémentaires préconisées dans la note de cadrage environnementale et SSP, le titulaire devra mettre à jour les livrables, même si ces derniers ont été restitués et validés par la MOA.

2.2. Partie Technique B (PT B) – Appui à la Programmation Environnementale (APE)

2.2.1. Objectif

La présente partie technique a pour objectif d'assister la MOA dans l'élaboration d'une partie du programme du projet, en veillant à la prise en compte structurée, cohérente et proportionnée des exigences environnementales, ICPE, IOTA et SSP.

Cette partie technique vise notamment à traduire les enjeux, contraintes et points de vigilance identifiées en PT A en exigences claires, opérationnelles et vérifiables, à intégrer au programme les exigences réglementaires et techniques minimales nécessaires à la conformité future des installations ; à clarifier l'organisation des acteurs et la répartition des rôles au regard des volets environnementaux et réglementaires, et à sécuriser le programme en amont du lancement de la consultation du marché de l'opération.

2.2.2. Prestations à réaliser

Les prestations attendues au titre de la partie technique APE sont les suivantes :

- **Appui à la définition des objectifs et exigences environnementales du programme :** le titulaire assiste la MOA dans la définition et la formalisation des objectifs environnementaux du projet, notamment en matière de :
 - Prévention et maîtrise des pollutions et nuisances ;
 - Gestion des sols, des eaux et des déchets ;

- Prise en compte des contraintes réglementaires (ICPE, IOTA, SSP) ;
- Continuité de service et phasage du projet.

Le titulaire accompagne également la MOA dans la définition des exigences environnementales et réglementaires à intégrer au programme, incluant des exigences de performance et des exigences techniques minimales, notamment au regard :

- Des prescriptions techniques anticipables issues de la réglementation et de la doctrine des services instructeurs compétents ;
- Des contraintes issues des régimes ICPE, IOTA et SSP applicables aux installations existantes et futures ;
- Des principes de rétention et de confinement des substances polluantes (capacités minimales, continuité des dispositifs, comptabilités avec les produits stockés) ;
- Des exigences d'étanchéité des ouvrages et des sols, en lien avec les activités projetées et les enjeux SSP ;
- Des principes de collecte, de séparation et de gestion des eaux (eaux pluviales, eaux potentiellement polluées, effluents) ;
- Des exigences relatives aux réseaux de transfert et aux dispositifs de sécurité associés ;
- Des principes de prévention des pollutions accidentelles et chroniques.
- Des jalons réglementaires structurants susceptibles d'impacter la conception et la réalisation de l'opération.

Le titulaire veille à ce que toutes ces exigences soient hiérarchisées et formulées sans préjuger des solutions techniques, de manière fonctionnelle, vérifiable et proportionnée, compatibles avec le marché de l'opération.

- **Appui à la cohérence globale du programme** : le titulaire assiste la MOA pour garantir la cohérence globale du programme, notamment :
 - La cohérence interne des exigences environnementales et réglementaires entre elles ;
 - L'articulation entre les exigences environnementales et réglementaires et les autres exigences du programme ;
 - L'absence de contradictions ou d'ambiguïtés susceptibles de fragiliser le programme ;
 - La lisibilité et la compréhension des exigences pour les futurs candidats.

Le titulaire formule, le cas échéant, des recommandations d'ajustement ou de clarification.

- **Elaboration du tableau de répartition des rôles et responsabilités (« qui fait quoi »)** : sur la base des principes définies en PT A, le titulaire établit un tableau de répartition des rôles, actions et obligations des principaux intervenants au regard des volets environnementaux, ICPE, IOTA et SSP. Ce tableau précise notamment :
 - Les rôles et responsabilités réglementaires respectives ;
 - Les actions attendues dans le temps du projet ;
 - Les interfaces et points de coordination entre acteurs.

Ce tableau est destiné à être intégré au programme après validation par la MOA.

- **Veille réglementaire et normative et prise en compte dans le programme** : le titulaire poursuit la veille réglementaire et normative engagée dans la PT A et identifie des évolutions susceptibles d'impacter le programme. Les évolutions significatives sont analysées et, le cas échéant, traduites en recommandations d'adaptation du programme.
- **Mise à jour du TCR** : le titulaire met à jour et enrichit le TCR, établi en PT A, afin de :
 - Assurer la traçabilité entre les exigences réglementaires applicables et celles intégrées au programme ;
 - Vérifier la prise en compte des enjeux identifiés à la partie technique A.

2.2.3. Livrables

Au titre de la partie technique APE, le titulaire fournira les livrables suivants :

- Contributions écrites à la rédaction du programme, portant sur les objectifs et les exigences environnementales, y compris les exigences techniques minimales ;
- Note de synthèse incluant la formulation, le cas échéant, des recommandations d'ajustement ou de clarification pour garantir la cohérence du programme ;
- Tableau de répartition des rôles et responsabilités (« qui fait quoi ») ;
- Note de veille réglementaire/normative – version mise à jour ;
- TCR – version mise à jour.

2.3. Partie Technique C (PT C) - Assistance à la Contractualisation du Marché de l'opération (ACM)

2.3.1. Objectif

La présente partie technique a pour objectif d'assister la MOA dans la préparation, l'analyse et la sécurisation de la procédure du marché de l'opération sur les volets environnementaux et réglementaires.

Cette partie technique vise notamment à structurer l'analyse des offres sur la base de critères et d'indicateurs objectivables, à garantir une présentation claire et cohérente des enjeux environnementaux dans les pièces du marché, à sécuriser la compréhension et l'application du programme par les soumissionnaires et à éclairer la MOA dans son analyse des offres sur les volets environnementaux et réglementaires.

Le programme du projet, annexé au CCTP du marché de l'opération, constitue un des documents principaux pour l'analyse de la conformité et de la pertinence des offres sur les volets environnementaux et réglementaires.

NOTA : Au même titre que la MOA, le titulaire du présent marché doit veiller au strict respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats tout au long de la mission ACM. Il est en particulier rappelé au titulaire que toute communication directe avec les opérateurs économiques consultés est strictement interdite. Un exemplaire du DCE du marché de l'opération sera confié au titulaire du présent marché au moment de la notification de ce dernier.

2.3.2. Prestations à réaliser

Les prestations attendues au titre de la partie technique ACM sont les suivantes :

- **Définition des critères et indicateurs d'analyse environnementale des offres** : le titulaire assiste la MOA dans la définition et la formalisation des critères de jugement et des indicateurs d'analyse relatifs aux volets environnementaux et réglementaires, destinées à être intégrés au règlement de consultation (RC). Cet appui porte notamment sur :
 - o La définition des critères de jugement et leur cohérence avec les objectifs et exigences environnementales du programme ;
 - o La définition d'indicateurs permettant une appréciation objective et comparable des offres.

Le titulaire contribue à l'élaboration d'une grille de lecture, destinée à faciliter une analyse homogène et traçable des offres, précisant les attendus, éléments à analyser et points de vigilance.

- **Appui à l'introduction et à la cohérence des enjeux environnementaux dans les pièces du marché** : le titulaire assiste la MOA pour l'introduction et la mise en cohérence des enjeux environnementaux et réglementaires dans les pièces du marché de l'opération, en articulation avec le programme. Cet appui comprend notamment :
 - o L'identification des pièces du marché devant comporter des dispositions environnementales ;
 - o L'identification des éléments devant faire l'objet d'une présentation synthétique ou introductive dans les pièces du marché (par exemple contexte environnemental, enjeux majeurs, objectifs généraux, etc.) ;

- La formulation de propositions de paragraphes et/ou de clauses de renvoi au programme ;
- La vérification de la cohérence d'ensemble des pièces du marché sur les volets environnements, ICPE, IOTA et SSP, notamment l'absence de contradiction ou de redondance avec le programme.
- **Appui à l'analyse des offres au regard des volets environnementaux** : le titulaire assiste la MOA dans l'analyse des offres remises par les soumissionnaires au titre du marché de l'opération, réalisée :
 - Au regard des exigences du programme du projet ;
 - Des critères définis au RC ;
 - Des indicateurs d'analyse établis.

Cette analyse porte notamment sur :

- L'analyse de la prise en compte des exigences environnementales du programme ;
- L'analyse de la cohérence des propositions des candidats avec les obligations réglementaires applicables ;
- La crédibilité et la robustesse des principes techniques proposés ;
- L'identification des points forts, des écarts, insuffisances, réserves ou de points nécessitant des clarifications et les risques associés à chaque offre.

Le titulaire formalise une analyse comparative argumentée, destinée à éclairer la MOA.

De manière générale, le titulaire apporte dans son analyse des offres son expertise dans le domaine environnemental ayant trait, directement ou indirectement, à la conception et à la réalisation.

- **Appui à la préparation et au suivi des auditions et/ou négociations** : le titulaire assiste la MOA dans la préparation et le déroulement des auditions et/ou phases de négociations avec les soumissionnaires au marché de l'opération, sur les volets environnementaux, ICPE, IOTA et SSP. A ce titre, il :
 - Identifie les points techniques, environnementaux et réglementaires à approfondir lors des auditions ou négociations, au regard des exigences figurant dans le programme du projet, de l'analyse des offres et des écarts ou ambiguïtés identifiés ;
 - Contribue à la préparation des questions ciblées à destination des soumissionnaires ;
 - Assiste la MOA lors des auditions et négociations, à sa demande ;
 - Analyse les réponses apportées par les soumissionnaires lors des auditions et/ou des négociations et formule un avis technique argumenté à destination de la MOA.

Dans ce cadre, le titulaire met en exergue, pour chaque soumissionnaire :

- Les éléments de l'offre ayant fait l'objet de remarques, demandes de clarifications ou réserves lors de l'analyse précédente ;
- Les évolutions, compléments ou corrections apportés par le soumissionnaire dans son offre révisée ;
- Les points pour lesquels les remarques formulées n'ont pas été prises en compte, ou l'ont été de manière partielle ou insuffisante, avec une analyse argumentée des impacts potentiels.

Le titulaire formalise à ce titre une analyse comparative et tracée, permettant à la MOA d'apprécier la capacité des soumissionnaires à intégrer les observations formulées et à faire évoluer leur offre.

Dans le cadre des auditions/négociations, le titulaire peut être amené à identifier et proposer des clarifications, précisions ou ajustements ciblés du DCE, révélés par la phase d'auditions/négociations. Ces ajustements portent exclusivement sur des modifications non substantielles, destinées à améliorer la compréhension, la précision ou la sécurisation des exigences environnementales et réglementaires, sans remise en cause des principes fondamentaux du programme ni des conditions essentielles de la consultation, conformément aux règles applicables de la commande publique.

Il assiste enfin la MOA dans le cas où des soumissionnaires évincés se manifestent pour recueillir des explications quant à leur élimination, notamment si ces demandes concernent son analyse.

- **Veille réglementaire et normative** : le titulaire poursuit la veille réglementaire et normative engagée aux parties techniques précédentes.
- **Mise à jour du TCR** : le titulaire met à jour le TCR, afin d'y intégrer les engagements du titulaire du marché de l'opération retenu.

2.3.3. Livrables

Au titre de la partie technique ACM, le titulaire fournira les livrables suivants :

Rédaction :

- Grille des critères de jugement à insérer dans le RC et indicateurs d'analyse établis au regard des exigences du programme ;
- Document avec les propositions de paragraphes et/ou de clauses à intégrer aux pièces contractuelles du marché de l'opération ;

Analyse et autres :

- Notes ou tableaux d'analyse des offres, permettant une lecture comparative des offres sur les volets environnementaux, ICPE, IOTA et SSP, incluant la prise en compte des remarques formulées lors des tours de négociations précédents, et mettant en évidence les forces/faiblesses, risques et le cas échéant les points nécessitant clarification ;
- Support de préparation des auditions et/ou négociations, incluant les questions ciblées et points à approfondir au regard des analyses réalisées ;
- Compte-rendu synthétique des auditions/négociations, intégrant la traçabilité des échanges, des réponses apportées et des évolutions des offres ;
- Le cas échéant, un rapport justifié sur les modifications éventuelles à apporter aux pièces du DCE ;
- Note de veille réglementaire/normative – version mise à jour ;
- TCR – version mise à jour.

2.3.4. Réunions et coordination

Dans le cadre de la procédure de passation du marché de l'opération, le titulaire assiste la MOA lors des différentes étapes de remise et d'analyse des offres.

A ce titre, le titulaire assure, après chaque tour de remise d'offres, l'organisation et la participation à une réunion de restitution, destinée à présenter à la MOA :

- Les résultats de l'analyse des offres ;
- Les écarts constatés entre les offres ;
- Les points de vigilance et de discussion en vue de la poursuite de la procédure, notamment dans le cadre d'éventuelles auditions et/ou négociations.

Ces réunions de restitution sont réalisées en présentiel dans les locaux de la MOA, sauf accord exprès de celle-ci.

2.4. Partie Technique D (PT D) - Suivi Environnemental et Réglementaire de la Conception (SERC)

2.4.1. Objectif

La présente partie technique a pour objectif d'assister la MOA dans le suivi environnemental et réglementaire de la phase de conception de l'opération, afin de vérifier la prise en compte effective et cohérente des exigences applicables et définies dans le programme, des obligations réglementaires applicables au projet, et des engagements contractuels du titulaire du marché de l'opération.

Cette phase vise à sécuriser la conformité environnementale et réglementaire des études de conception, en amont de la phase de réalisation, notamment en identifiant les écarts, risques ou points de vigilance susceptibles d'affecter la conformité environnementale et réglementaire du projet.

2.4.2. Prestations à réaliser

Les prestations attendues au titre de la partie technique SERC sont les suivantes :

- **Analyse des livrables de conception sur les volets environnementaux et réglementaire** : le titulaire analyse les documents, études et livrables produits par le titulaire du marché de l'opération au cours de la phase de conception, sur les aspects environnementaux et réglementaires. Cette analyse porte notamment sur :
 - o La présence, la qualité et la lisibilité des éléments relatifs aux enjeux environnementaux et réglementaires dans les livrables ;
 - o La prise en compte formelle des objectifs et exigences environnementales définis dans le programme ;
 - o La cohérence interne des hypothèses présentées au sein des documents.

Les écarts, insuffisances ou incohérences éventuelles sont signalés à la MOA.

- **Participation obligatoire aux revues de conception (APS/APD, PRO, EXE)** : le titulaire participe de manière obligatoire aux revues de conception organisées dans le cadre de l'opération pour les volets environnementaux et réglementaires. A ce titre :
 - o En amont des revues de projet, le titulaire du présent marché transmet à la MOA, dans les délais indiqués au CCAP et avant la date de la revue, une liste argumentée et numérotée d'observations et de demandes d'informations complémentaires portant sur son analyse dans son domaine des documents qui sont présentés lors de la revue et qui lui sont transmis par la MOA.
 - o Au cours des revues de projet, le titulaire du présent marché intervient dès que cela lui semble nécessaire dans la limite des volets environnementaux et réglementaires ;
 - o À l'issue de la revue, il rédige son propre rapport de revue qu'il transmet à la MOA, dans les délais indiqués au CCAP après la tenue de la présentation. Ce rapport est ensuite intégré, par la MOA, à un compte-rendu global de la réunion (intégrant les avis des éventuelles autres AMO ou partie prenante de la revue) transmis au titulaire de l'opération pour prise en compte. Il formule notamment dans ce rapport, les observations, avis et points de vigilance.
 - o Dans la suite du projet, il s'assure de la prise en compte par le titulaire de l'opération, dans le cadre de sa mission, des remarques et des observations définies dans le compte-rendu global de la réunion.
- **Vérification de la cohérence environnementale et réglementaire des choix de conception, y compris techniques** : le titulaire assiste la MOA dans la vérification de la cohérence globale des choix de conception, y compris des choix de conception technique, au regard :
 - o Des exigences environnementales et réglementaires définies dans le programme ;
 - o Des contraintes réglementaires applicables au projet ;
 - o Des procédures environnementales identifiées ;
 - o Des hypothèses retenues par le titulaire de l'opération.

Cette prestation porte notamment sur :

- o La compatibilité des choix techniques avec les exigences environnementales et réglementaires ;
 - o L'identification des risques de non-conformité, d'incohérence ou de fragilisation réglementaire liés aux orientations retenues ;
 - o La cohérence d'ensemble entre les différentes composantes techniques de la conception.
- **Analyse des dossiers environnementaux et réglementaires produits dans le cadre de l'opération** : dans le cas où le titulaire de l'opération est amené à produire des dossiers environnementaux et réglementaires, conformément au tableau de répartition des rôles et

responsabilités précédemment établi, le titulaire du présent marché réalise une analyse critique de ces dossiers. Cette analyse porte notamment sur :

- La cohérence des hypothèses retenues ;
 - La conformité au cadre réglementaire applicable ;
 - La complétude et la qualité des pièces produites avant un éventuel dépôt ;
 - L'identification des risques, écarts ou points de vigilance.
- **Animation de réunions techniques dédiés aux enjeux environnementaux** : lorsque cela est jugé nécessaire par la MOA, le titulaire peut être amené à animer des réunions techniques dédiées aux enjeux environnementaux et réglementaires, associant le titulaire du marché de l'opération et, le cas échéant, les autres intervenants concernés. Ces réunions ont notamment pour objet :
 - D'échanger sur la prise en compte des exigences environnementales et réglementaires dans les études de conception ;
 - De traiter des points techniques spécifiques ou des points de vigilance identifiés ;
 - De contribuer à la bonne compréhension mutuelle des enjeux environnementaux du projet.
 - **Analyse du plan de gestion environnementale de chantier** : lorsque le titulaire du marché de l'opération est tenu d'élaborer un plan de gestion environnementale de chantier (PGEC) préalablement au démarrage des travaux, le titulaire du présent marché assiste la MOA dans l'analyse de ce document. Cette analyse porte notamment sur :
 - La cohérence du PGEC avec les exigences environnementales et réglementaires du programme ;
 - La prise en compte des enjeux ICPE, IOTA et SSP ;
 - La cohérence avec les choix de conception retenus ;
 - La pertinence des mesures de prévention, de réduction et de suivi proposées ;
 - La définition des modalités de contrôle, de traçabilité et de gestion des situations incidentelles.
- Le titulaire émet un avis technique motivé à destination de la MOA.
- **Veille réglementaire et normative** : le titulaire assure la poursuite de la veille réglementaire et normative engagée dans les parties techniques précédentes, en lien avec la phase de conception. Toute évolution réglementaire susceptible d'avoir un impact sur la conception de l'opération est portée à la connaissance de la MOA ;
 - **Mise à jour du tableau de conformité réglementaire (TCR)** : le titulaire met à jour le TCR à chaque jalon de conception ;

2.4.3. Livrables

Au titre de la partie technique SERC, le titulaire fournira les livrables suivants :

- Les notes d'analyse des livrables de conception sur les aspects environnementaux et réglementaires ;
- À l'issue de chaque revue, un rapport incluant :
 - Les éléments répondant aux observations et demandes d'informations transmises à la MOA en amont de la revue. Les réponses doivent être numérotées en tenant compte de la numérotation des observations ;
 - La liste des interventions faites par le titulaire du présent marché au cours de la revue et impactant le projet, comportant la description succincte de l'intervention, l'objet de l'intervention, la réponse qui y a été apportée.
 - Les observations, avis et points de vigilance formulés.
- Le cas échéant, les avis techniques sur les dossiers environnementaux et réglementaires produits dans le cadre de l'opération ;
- Le cas échéant, les comptes rendus des réunions techniques animés par le titulaire du présent marché ;
- L'avis technique motivé sur le PGEC ;
- La note de veille réglementaire/normative – version mise à jour ;

- Le TCR – version mise à jour.

2.4.4. Réunions et coordination

Dans le cadre du suivi environnemental et réglementaire de la phase conception, et conformément aux prestations décrites au paragraphe précédent, le titulaire :

- Participe obligatoirement aux revues de conception organisées dans le cadre de l'opération pour les volets environnementaux et réglementaires ;
- Anime, à la demande de la MOA, des réunions techniques dédiées aux enjeux environnementaux et réglementaires.

2.5. **Partie Technique E (PT E) - Suivi Environnemental et Réglementaire de la Réalisation (SERR)**

2.5.1. Modalités générales

Le suivi environnemental de la phase de réalisation l'ensemble des prestations nécessaires au suivi de l'opération, incluant notamment les visites de chantier, les observations terrain, audits et contrôles environnementaux.

Le titulaire organise ses interventions en fonction de l'avancement des travaux et des enjeux environnementaux du chantier, en lien avec la MOA.

Les prestations du titulaire du présent marché s'exercent en complémentarité de missions pouvant être confiés à des acteurs tiers (contrôleur technique, SPS, etc.) et ne s'y substituent pas.

Les observations et constats réalisés par le titulaire donnent lieu à une traçabilité formalisée, transmise à la MOA.

2.5.2. Interventions complémentaires urgentes

Des interventions complémentaires (audits et contrôles environnementaux puis leur suivi) urgentes, réalisées à la demande de la MOA, sur alerte du titulaire du marché, en cas de situation exceptionnelle (incident, non-conformité majeure, événement imprévu), font l'objet d'une rémunération complémentaire sur la base du prix de la présente partie technique (E – SERR). Cette disposition fait l'objet de la clause de réexamen – interventions complémentaires du CCAP.

2.5.3. Objectif

La présente partie technique a pour objectif d'assister la MOA dans le suivi environnemental et réglementaire de la phase de réalisation de l'opération, afin de vérifier la bonne mise en œuvre effective des exigences environnementales et réglementaires du projet, des engagements pris par le titulaire du marché de l'opération et des mesures définies dans le plan de gestion environnementale de chantier.

Elle vise à sécuriser la phase de réalisation, à anticiper et gérer les risques environnementaux, et à garantir la conformité réglementaire jusqu'à la réception des ouvrages.

2.5.4. Prestations à réaliser

Les prestations attendues au titre de la partie technique SERR sont les suivantes :

- **Suivi de la mise en œuvre du plan de gestion environnementale de chantier (PGEC) :** le titulaire assiste la MOA dans le suivi de la mise en œuvre du PGEC par le titulaire du marché de l'opération. A ce titre, le titulaire réalise notamment :
 - o Des visites de chantier et observations terrains, réalisées de manière ponctuelle ou programmée, ciblées sur les phases, zones ou activités présentant des enjeux environnementaux particuliers (terrassements, gestion des terres, zones sensibles, interfaces ICPE, etc.) ;

- La vérification documentaire et visuelle de la mise en œuvre des dispositifs de prévention des pollutions et des nuisances, au regards des dispositions prévues dans le PGEC et des exigences réglementaires applicables ;
- La vérification de la conformité des pratiques de chantier observées avec les mesures, procédures et engagements définis dans le PGEC validé ;
- L'identification et la formalisation des écarts, non-conformités ou situations à risques environnemental constatés sur site.

Les observations terrains donnent lieu à des constats factuels formalisés, portés à la connaissance de la MOA, accompagnées, le cas échéant, de recommandations d'actions correctives.

- **Audits et contrôles environnementaux de chantier** : le titulaire peut être amené à réaliser des audits et contrôles environnementaux de chantier, de manière plus globale ou ciblée, la conformité environnementale de la phase de réalisation. Ces audits ont notamment pour objet :
 - De vérifier, de manière documentaire et visuelle, la conformité des travaux aux exigences environnementales et réglementaires applicables ;
 - D'évaluer l'effectivité et la pertinence des mesures de prévention des pollutions et nuisances mises en œuvre ;
 - D'identifier les écarts, non-conformités ou situation à risque.

Ces audits donnent lieu à des comptes rendus formalisés, identifiant les éventuelles non-conformités, écarts ou points de vigilance, et proposant des recommandations ou mesures correctives.

- **Suivi des incidents, non-conformité et actions correctives** : le titulaire assiste la MOA dans le suivi des incidents environnementaux et non-conformités survenus en phase de réalisation. Il analyse les causes et conséquences environnementales et apprécie la pertinence des actions correctives proposés ou mises en œuvre par le titulaire de l'opération.
- **Veille réglementaire et normative** : le titulaire assure la poursuite de la veille réglementaire et normative engagée dans les parties techniques précédentes, applicables en phase de réalisation ;
- **Mise à jour du tableau de conformité réglementaire (TCR)** : le titulaire met à jour le TCR afin d'y intégrer les constats issus du suivi environnemental.

2.5.5. Livrables

Au cours de la partie technique SERR, le titulaire fournira les livrables suivants :

- Comptes rendus de visites et d'observations terrain ;
- Comptes rendus de visites de contrôle et d'audit environnemental ;
- Notes de synthèses relatives aux incidents et non-conformités ;
- Note de veille réglementaire/normative – version mise à jour ;
- TCR – version mise à jour.

2.6. Partie Technique F (PT F) - Assistance sur les Démarches Environnementales Annexes (ADEA)

2.6.1. Objectif

La présente partie technique a pour objectif d'assister la MOA dans le suivi, l'analyse et la sécurisation des démarches environnementales annexes au projet, préalablement identifiées lors de la phase d'analyse initiale et de cadrage environnemental (PT A).

Ces démarches annexes peuvent concerner l'ensemble des procédures environnementales applicables au projet, notamment au titre :

- Des ICPE ;
- De la loi sur l'eau (IOTA) ;

- Des SSP ;
- Ainsi que toute autre démarche environnementale ou réglementaire connexe requise par la réglementation en vigueur.

A titre d'exemples non exhaustifs, ces démarches peuvent inclure :

- La cessation d'activité d'installations existantes ;
- La création, la modification, la régularisation ou la mise à jour d'installations soumises à réglementation environnementale ;
- Des procédures ou études environnementales établis par des tiers agissant pour le compte de la MOA.

La présente partie technique porte exclusivement sur les démarches environnementales annexes au projet, établies hors du périmètre contractuel du titulaire du marché de l'opération, tout en visant à assurer leur bonne articulation avec l'opération et la sécurisation globale du projet.

La mission du titulaire vise ainsi à sécuriser l'obtention des autorisations, accords ou décisions administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération, en veillant à la bonne cohérence globale du projet et à la bonne articulation entre l'opération et les démarches environnementales annexes, le calendrier du projet et les choix techniques retenus.

2.6.2. Prestations à réaliser

Les prestations attendues au titre de la partie technique ADEA sont les suivantes :

- **Suivi des démarches environnementales annexes** : le titulaire assiste la MOA dans le suivi des démarches environnementales annexes identifiées en amont, tout au long du projet. A ce titre, il :
 - o Suit l'avancement des démarches au regard des calendriers prévisionnels ;
 - o Identifie les points de vigilance réglementaires et les risques susceptibles d'affecter le projet ou l'opération ;
 - o Contribue à la mise à jour du TCR afin d'y intégrer l'état d'avancement de ces démarches.

Un point sera réalisé avec la MOA après chaque jalon d'instruction défini par le titulaire du présent marché en PT A.

- **Analyse des dossiers environnementaux** : le titulaire réalise une analyse critique et indépendante des dossiers environnementaux, susceptibles d'être portés par des tiers. Cette analyse porte notamment sur :
 - o La cohérence des hypothèses retenues avec le projet et son environnement ;
 - o La conformité au cadre réglementaire ;
 - o La complétude et la qualité des pièces constitutives du dossier ;
 - o L'articulation avec les exigences environnementales définies pour le projet.

Le titulaire formule des avis techniques argumentés et identifie, le cas échéant, les points de vigilance ou besoins de compléments.

- **Appui aux échanges avec les autorités administratives** : le titulaire assiste la MOA dans ses échanges avec les autorités administratives compétentes relatifs aux démarches environnementales annexes. Cet appui comprend notamment :
 - o L'analyse des prescriptions, demandes de compléments ou observations formulées par les services instructeurs ;
 - o L'aide à la préparation d'éléments de réponse ou de clarification ;
 - o L'anticipation des impacts de ces échanges sur le calendrier et le déroulement du projet.
- **Coordination avec l'opération et sécurisation globale** : le titulaire veille à la bonne articulation entre les démarches environnementales annexes et l'opération, afin d'anticiper tout risque de contradiction, de retard ou de fragilisation réglementaire. Il alerte la MOA en cas de :
 - o Divergence identifiée avec les choix techniques ou calendriers de l'opération ;

- Risque susceptible d'affecter la conformité réglementaire, la mise en service future des installations ou la réception du projet.

2.6.3. Livrables

Au cours de la partie technique ADEA, le titulaire fournira les livrables suivants :

- Des notes de suivi des démarches environnementales annexes ;
- Des avis techniques et notes d'analyse relatifs aux dossiers environnementaux ;
- Des notes de synthèses des échanges avec les autorités administratives ;
- Une note de synthèse de coordination globale.

2.7. Partie Technique G (PT G) – Réception, mise en service et Clôture Réglementaire (RCR)

2.7.1. Objectif

La présente partie technique a pour objectif d'assister la MOA lors des phases de réception des ouvrages, de mise en service et de clôture environnementale du projet, afin de s'assurer de la conformité environnementale et réglementaire des ouvrages réalisés et de sécuriser la finalisation des démarches associées.

Cette assistance vise à garantir que les engagements environnementaux définis dans le cadre du projet et de l'opération ont été correctement pris en compte jusqu'à l'achèvement des travaux et à la mise en service des installations.

2.7.2. Prestations à réaliser

Les prestations attendues au titre de la partie technique RCR sont les suivantes :

- **Assistance à la réception environnementale des ouvrages** : le titulaire assiste la MOA dans la prise en compte des exigences environnementales et réglementaires lors de la phase de réception des ouvrages réalisés dans le cadre de l'opération. A ce titre, le titulaire réalise notamment :
 - L'identification des écarts, non-conformités ou points de vigilance environnementaux susceptibles d'avoir une incidence sur la réception des ouvrages ;
 - L'appréciation de la situation environnementale des ouvrages à la réception, au regard des exigences environnementales et réglementaires applicables au projet ;
 - L'appui à la formalisation des réserves environnementales à intégrer, le cas échéant aux opérations préalables à la réception (OPR) ;
 - L'émission d'avis et de recommandations destinés à éclairer la maîtrise d'ouvrage sur la conformité environnementale des ouvrages au moment de la réception.

Les constats réalisés donnent lieu à des observations formalisées, portées à la connaissance de la MOA.

- **Analyse du volet environnemental du DOE** : le titulaire procède à l'analyse du volet environnemental du DOE établi par le titulaire du marché de l'opération. A ce titre, le titulaire réalise notamment :
 - La vérification de la complétude du volet environnemental du DOE au regard des exigences environnementales définies dans le cadre du projet ;
 - L'analyse de la cohérence et de la conformité du volet environnemental du DOE au regard des prescriptions et des engagements environnementaux pris au cours de l'opération ;
 - L'identification des éventuelles insuffisances, incohérences ou points de vigilance relatifs aux pièces composant le volet environnemental du DOE ;
 - L'émission d'un avis écrit et argumenté à destination de la MOA sur le volet environnemental du DOE transmis.

- **Assistance à la mise en service des ouvrages et installations** : le titulaire assiste la maîtrise d'ouvrage lors de la phase de mise en service, afin de s'assurer de la prise en compte effective des exigences environnementales et réglementaires applicables. A ce titre, le titulaire réalise notamment :
 - La vérification de la cohérence entre les ouvrages réalisés, les conditions de mise en service et les exigences environnementales applicables au projet ;
 - L'identification des points de vigilance environnementaux susceptibles de nécessiter un suivi particulier après la mise en service ;
 - L'appui à la MOA dans l'appréciation de la conformité environnementale des ouvrages au moment de leur mise en service.
- **Assistance à la clôture environnementale du projet** : le titulaire assiste la MOA dans la phase de clôture environnementale du projet, en lien avec les démarches environnementales applicables. A ce titre, le titulaire réalise notamment :
 - L'appui à la finalisation des démarches de clôture environnementale liées au projet, notamment au regard des procédures ICPE, IOTA et des enjeux relatifs aux SSP, lorsque ces démarches sont requises ;
 - La vérification de la prise en compte et de la levée des réserves environnementales, le cas échéant ;
 - La contribution à la sécurisation globale de la clôture environnementale du projet, au regard des exigences réglementaires applicables.

Les prestations réalisées au titre de cette phase donnent lieu à des avis, constats et synthèses formalisés, transmis à la MOA.

2.7.3. Livrables

Au titre de la partie technique RCR, le titulaire fournira les livrables suivants :

- note de synthèse environnementale de réception, présentant les constats réalisés, les éventuels écarts ou non-conformités identifiés, les réserves environnementales à considérer et les points de vigilance associés ;
- avis écrit et argumenté sur le volet environnemental du DOE, portant sur sa complétude, sa cohérence et sa conformité au regard des exigences environnementales et réglementaires applicables au projet ;
- note de synthèse relative à la mise en service, présentant les constats et points de vigilance environnementaux identifiés à cette étape, le cas échéant ;
- note de synthèse de clôture environnementale du projet, récapitulant les éléments nécessaires à la sécurisation de la clôture environnementale, incluant notamment la situation des réserves environnementales et l'état d'avancement des démarches associées.

3. REUNIONS, COORDINATION ET MODALITES DE TRAVAIL

Les dispositions du présent article définissent les règles générales applicables aux réunions, à la coordination et aux modalités de travail dans le cadre du marché.

Elles s'appliquent à l'ensemble des parties techniques du CCTP. Certaines parties techniques peuvent prévoir des compléments ou précisions spécifiques relatifs à la nature, à l'objet ou aux modalités de certaines réunions. Les dispositions du présent article valent également pour ces compléments.

3.1. Principe général

Les réunions constituent un mode d'exécution des prestations confiées au titulaire au titre des différentes parties techniques du marché.

A ce titre, la participation aux réunions, leur préparation, l'élaboration et la transmission des supports, ainsi que la rédaction et la transmission des comptes rendus font partie intégrante des prestations à réaliser au titre de chacune des parties techniques.

3.2. Réunion de lancement

En début de marché, le titulaire participe à une réunion de lancement, destinée à présenter la mission, préciser les objectifs, le périmètre d'intervention, l'organisation proposée, le calendrier prévisionnel et les modalités de coordination avec la MOA.

La réunion de lancement est obligatoirement réalisée en présentiel dans les locaux de la MOA.

3.3. Réunions de travail

Les réunions de travail sont organisées à l'initiative de la MOA ou du titulaire du présent marché, en fonction des besoins liés à l'avancement des prestations de chacune des parties techniques.

Les réunions de travail peuvent être organisées en présentiel ou en distanciel, selon les modalités définies par la maîtrise d'ouvrage.

3.4. Réunions de restitution

Les réunions de restitution ont pour objet la présentation des livrables, des analyses réalisées et des conclusions associées.

Les réunions de restitution des livrables sont obligatoirement réalisées en présentiel dans les locaux de la MOA, sauf accord exprès de celle-ci, selon les modalités définies par la MOA.

3.5. Préparation des réunions et comptes rendus

Pour l'ensemble des réunions prévues au marché, le titulaire assure :

- La préparation des réunions, incluant l'élaboration et la transmission préalable des supports nécessaires ;
- La participation active aux réunions ;
- La rédaction des comptes rendus de réunion, mentionnant les points abordés, les décisions prises, les actions à mener et les échéances associées ;
- La transmission des comptes rendus à la maîtrise d'ouvrage.

4. FORMAT ET MODALITES DE REMISE DES LIVRABLES

4.1. Principes généraux

Les livrables produits par le titulaire dans le cadre de l'exécution du marché doivent être clairs, structurés, exploitables et directement utilisables par la MOA.

4.2. Contenu minimal des livrables

Sauf disposition particulière prévue dans les parties techniques, chaque livrable comporte à minima :

- un objet clairement identifié, rappelant le contexte et la finalité du document ;
- des éléments permettant d'identifier le document : référence, date, numéro de version, etc.)
- un rappel du périmètre analysé et des hypothèses prises en compte ;
- une présentation structurée des constats, analyses et éléments examinés ;
- une identification claire des points de vigilance, écarts ou risques, le cas échéant ;
- des conclusions et recommandations explicites, permettant d'éclairer la prise de décision de la MOA.

Les livrables doivent être autonomes et directement exploitables, c'est-à-dire compréhensibles sans renvoi systématique à d'autres documents, hors pièces explicitement référencées.

4.3. Format des livrables

Les livrables sont remis numériquement :

- en format PDF, avec pagination et sommaire ;
- en format natif (Word, Excel, Powerpoint, etc.).

Les plans, tableaux et annexes sont fournis dans des formats exploitables et compatibles.

4.4. Délais et modalités de transmission des livrables

Les livrables seront transmis à la MOA de manière dématérialisée.

Le titulaire AMO dispose des délais ou dates butées suivants pour l'exécution des tâches spécifiques définies ci-après.

Les délais de remise des livrables indiqués ci-après constituent les délais applicables par défaut. Ils pourront être ajustés par demande écrite de la MOA, notamment en fonction du calendrier réel du projet ou des contraintes du projet.

Ces ajustements sont réputés inclus dans les prestations du marché et ne donnent lieu à aucune rémunération complémentaire.

Parties techniques du marché	Actes à réaliser	Délai maximal d'exécution	Date de démarrage du délai	Date de fin du délai
PT A - AICE	Note de cadrage environnemental	45 jours ouvrés	Notification par OS de la partie technique	
	TCR, Note veille réglementaire	45 jours ouvrés	Notification par OS de la partie technique	
PT B - APE	Contributions écrites à la rédaction du programme	20 jours ouvrés	Notification par OS de la partie technique	
	Note de synthèse de cohérence du programme	20 jours ouvrés	Envoi du programme (version projet)	
	Tableau de répartition des rôles et responsabilités	20 jours ouvrés	Notification par OS de la partie technique	
	Mise à jour TCR, Note veille réglementaire	20 jours ouvrés	Notification par OS de la partie technique	
PT C - ACM	Grille des critères et indicateurs d'analyse	20 jours ouvrés	Notification par OS de la partie technique	
	Contributions écrites à insérer aux pièces contractuelles du marché de l'opération	45 jours ouvrés	Notification par OS de la partie technique	
	Rédaction de l'analyse des offres	20 jours ouvrés	Envoi des livrables	

	Support de préparation des auditions/négociations			5 jours ouvrés avant la date de la réunion
	Rédaction du compte-rendu des auditions/négociations	5 jours ouvrés	Date de l'audition/négociation	
	Rédaction d'un rapport avec modifications éventuelles du DCE	10 jours ouvrés	Date de l'audition/négociation	
	Mise à jour TCR, Note veille réglementaire	20 jours ouvrés	Date de la dernière audition/négociation	
PT D - SERC	Rédaction d'une note d'analyse sur les livrables de conception	25 jours ouvrés	Envoi des livrables	
	Liste argumentée et numérotée d'observations et de demandes d'informations complémentaires			5 jours ouvrés avant la date de la revue
	Rédaction du rapport de revue	5 jours ouvrés	Date de la revue	
	Vérification et rédaction d'un avis technique sur les dossiers réglementaires	20 jours ouvrés	Envoi des livrables	
	Supports de réunion technique			5 jours ouvrés avant la date de la réunion
	Rédaction du compte-rendu des réunions techniques	5 jours ouvrés	Date de la réunion	
	Rédaction d'un avis sur PGEC	15 jours ouvrés	Envoi des livrables	
	Mise à jour TCR, Note veille réglementaire	20 jours ouvrés	Après chaque jalon de conception	
PT E - SERR	Rédaction d'un rapport de visites et observations terrain dans le cadre du suivi du PGEC	15 jours ouvrés	Date de la visite	
	Rédaction du rapport d'audit environnemental	15 jours ouvrés	Date de l'audit	
	Rédaction d'une note de synthèse des incidents et non-conformités	15 jours ouvrés	Après chaque constat	

	Mise à jour TCR, Note veille réglementaire	15 jours ouvrés	Après chaque constat	
PT F - ADEA	Rédaction de notes dans le cadre du suivi des démarches environnementales annexes, dont mise à jour TCR	15 jours	Après chaque jalon d'instruction	
	Rédaction d'une analyse sur les dossiers environnementaux	25 jours ouvrés	Envoi des livrables	
	Rédaction d'une note de synthèse des échanges avec les autorités administratives	15 jours ouvrés	Envoi des éléments	
	Rédaction d'une note de synthèse de coordination globale	20 jours ouvrés	Notification par OS de la partie technique En cas de constat	
PT G - RCR	Rédaction d'une note de synthèse environnementale de réception	10 jours ouvrés	Date des OPR	
	Rédaction d'une analyse du volet environnemental du DOE	15 jours ouvrés	Envoi des livrables	
	Note de synthèse relative à la mise en service	10 jours ouvrés	Date de la mise en service des ouvrages/installations	
	Rédaction d'une note de synthèse de clôture environnementale du projet	25 jours ouvrés	Notification par OS de la partie technique	

	Actes à réaliser	Délai maximal d'exécution	Date de démarrage du délai	Date de fin du délai
Réunions de restitution – toutes PT confondues	Supports de réunion de restitution			5 jours ouvrés avant la date de la réunion
	Rédaction du compte-rendu de la réunion de restitution des livrables	5 jours ouvrés	Date de la réunion	

4.5. Mise à jour des livrables

Lorsque les prestations le nécessitent, les livrables peuvent être mis à jour afin de tenir compte :

- de l'évolution du projet ou de l'opération ;
- des échanges avec la MOA ;

- des décisions prises ou des observations formulées à l'issue des restitutions.

Les versions mises à jour sont clairement identifiées (numéro de version, date) afin d'assurer la traçabilité des documents.